

Renouvellement ou acquisition d'une concession funéraire ou columbarium



Pour l'acquisition d'une concession (de terrain, cinéraire ou case de columbarium)

Les conditions pour l'acquisition d'une concession en cas de décès familial

- Le défunt était domicilié à L'Isle-Adam
- ou le défunt est décédé sur L'Isle-Adam

Les conditions pour l'acquisition d'une concession de terrain en prévision (achat d'avance)

- Le demandeur est domicilié à L'Isle-Adam
- ET le demandeur a plus de 60 ans

Les pièces à fournir

- La pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile
- Un courrier motivé adressé à monsieur l'adjoint au maire délégué au cimetière

L'attribution d'une concession dépend aussi de la disponibilité dans le cimetière de la ville.

Pour le renouvellement

tout ayant droit peut renouveler sa concession sans condition particulière

Infos pratiques

L'achat d'avance n'est possible que pour les concessions de terrain.

Liens utiles

[Plus d'informations sur la concession funéraire sur Service-Public](#)

Contact

Castelrose

1 avenue de Paris

Tél. 01 34 08 19 13

ou 01 34 08 19 16